CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre les soussignés :

Société SARL, IAWEB.DEV, dont le siège social est sis au – 23 Boulevard Yacoub El Mansour – Imm Espace Guéliz – 1^{er} Etage – Bureau 5 – Marrakech inscrite au registre de Commerce de Marrakech sous le numéro 141395 représentée par le gérant Monsieur Gonzague HAVET titulaire de la CI numéro 6530499F

Dénommé ci-après L'employeur.

D'une part

Monsieur Taha SRHAYAR de nationalité Marocaine, né le 5 Septembre 1994, titulaire de la CIN n°HH107266 demeurant à 8 rue 11 QU SAADA - Safi

Dénommé ci-après l'employé.

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Engagement et fonction

A compter du 2 Janvier 2024 la société « IAWEB.DEV » engage à temps plein et pour une durée indéterminée, aux conditions réglementées par le Code du Travail, l'employé.

Pour ce faire, Monsieur Taha SRHAYAR se déclare libre de tout engagement et accepte la fonction qui va lui être confiée ci-dessous.

Le contrat est soumis aux dispositions de la législation de travail en vigueur. Le présent contrat qui prend effet le 2 Janvier 2024 est conclu pour une durée indéterminée.

Si des dispositions légales et réglementaires venaient à être modifiées ou supprimées, les dispositions contractuelles s'y rapportant seraient modifiées de plein droit.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra prendre fin à tout moment, à l'initiative de l'employé ou de la société, sous respect des dispositions du Code du Travail en vigueur.

Le présent contrat peut cesser par la volonté du salarié au moyen d'une démission portant la signature légalisée par l'autorité compétente, sous réserve d'un délai de préavis de deux mois. Par ailleurs et après l'expiration du préavis de deux mois, si l'employé n'a pas achevé les projets dont il est chargé, il est obligé de prolonger ce délai jusqu'à l'achèvement et la remise des tâches à l'employeur.

Le salarié n'est tenu à cet effet que par les dispositions prévues au Code de Travail relatives au délai de préavis.

Article 3 : Période d'essai

En accord avec les dispositions du Code du travail, le présent contrat ne deviende définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2 mois. A l'expiration de cette période, la direction de la société IAWDS DE Vase réserve le droit de la renouveler si elle le juge nécessaire.

Durant cette période d'essai, chacune des parties pourra rompre à tout moment le contrat, sans préavis ni indemnité, sous respect des dispositions des articles 13 et 14 du Code de Travail

Article 4 : Emploi et qualification

Durant la période du présent contrat Monsieur Taha SRHAYAR assurera au sein de la société « IAWEB.DEV », la fonction de Développeur Informatique Fullstack & Web dont les principales tâches sont :

- Identifier et analyser les besoins des utilisateurs pour présenter un projet au plus près des attentes du client ;
- Définir les solutions techniques possibles tout en respectant le cahier des charges ;

- Créer une version Beta du futur logiciel et réaliser une série de tests afin d'identifier les potentiels problèmes et les corriger;
- Programmer la version finale du logiciel et participer au lancement ;
- Présenter un support d'aide technique pour les utilisateurs, et assurer si nécessaire des sessions de formation ;
- Réaliser un suivi pour la maintenance corrective ou évolutive ;
- Adapter ou améliorer les programmes informatiques aux besoins des utilisateurs
- Respecter les procédures internes de travail.

Il est à préciser que les fonctions confiées à l'employé sont susceptibles d'être modifiées unilatéralement par l'employeur verbalement ou par écrit selon les nécessités du service et d'organisation.

L'acceptation du présent contrat vaudra acceptation des missions et fonctions indiquées dans le contrat.

Le salarié exercera ses fonctions sous l'autorité et dans le cadre des instructions données par son supérieur hiérarchique.

Article 5 : Horaires de travail

Monsieur Taha SRHAYAR doit assurer cette fonction conformément aux horaires, règlements intérieurs et instructions qui lui seront précisés par le directeur ou par toute autre personne désignée à cet effet.

Les horaires peuvent être modifiés selon les impératifs du travail sans pour autant dépasser le volume horaire hebdomadaire qui est de 44 heures.

Article 6: Rémunération

En rémunération de ses services, de l'ensemble des tâches effectuées et selon un commun accord entre les deux parties Monsieur Taha SRHAYAR percevra un salaire mensuel Brut de 7 948.43 Dhs (Sept Mille Neuf Cent Quarante Huit Dîrhams et Quarante Trois Centimes) soit un salaire mensuel Net de 7 500,00 Dhs (Sept Mille Cinq Cent Dirhams), en contrepartie de son travail durant les 2 mois d'essai soit du 2 Janvier 2024 au 29 Février 2024 et à compter du 1^{er} Mars 2024 un salaire mensuel Brut de 8 460 Dhs (Huit Mille Quatre Cent Soixante Dirhams) soit un salaire mensuel Net de 8 000 Dhs (Huit Mille Dirhams)

Par ailleurs, le salaire mensuel sera payé à terme échu après déduction de tous les prélèvements prévus par la loi, les journées d'absence non autorisées ne seront pas payées.

Article 7 : Congés pavés

Monsieur Taha SRHAYAR bénéficiera des congés payés institués conformément à la loi soit un jour et demi ouvrable par période de 26 jours par an suite à sa demande et avant 45 jours de son départ.

Ses journées s'acquièrent en fonction du temps de présence dans la société.

Article 8 : Sécurité Sociale

Monsieur Taha SRHAYAR sera déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et à l'Assurance Maladie Obligatoire.

Les cotisations salariales de la CNSS et de l'AMO seront prélevées mensuellement sur le salaire brut de 7 948.43 Dhs et seront reversées à la CNSS par la société « IAWEB.DEV ».

Article 9: Heures d'absences

Les heures d'absences ou d'aménagement d'horaires pour convenance personnelle, de con obligatoirement recevoir l'accord du chef de l'entreprise, faute de quoi ces absences seront considérées comme injustifiées.

En cas d'absence pour maladie, l'employé devra prévenir de son absence dans les plus brefs délais. Il devra ensuite justifier son absence dans les 48 heures, par la production d'un certificat médical, faute de quoi cette absence sera considérée comme injustifiée et constituera une faute grave.

Article 10 : Lieu de travail

Le lieu de travail est situé à 23 Boulevard Yacoub El Mansour - Imm Espace Guéliz - 1^{er} Etage - Bureau 5 - Marrakech.

En fonction des nécessités du service, la société se réserve le droit de demander à Monsieur Taha SRHAYAR d'effectuer des déplacements temporaires.

Parallèlement, la société se réserve le droit, pour des raisons liées à l'organisation et/ou au bon fonctionnement de l'entreprise, de modifier le lieu de travail actuel de Monsieur Taha SRHAYAR celui-ci pourra ainsi être amené à exercer son activité en tout lieu du territoire national.

Article 11 : Exclusivité

Pendant tout le temps de sa collaboration au sein de la société, l'employé s'engage à consacrer tout son temps à son activité professionnelle et s'interdit donc d'entreprendre toute activité professionnelle autre que celles demandées par la société.

Monsieur Taha SRHAYAR reconnaît et accepte que toutes réalisations, créations, productions effectuées dans le cadre de travail ou dans les locaux de la société IAWEB.DEV sont à la propriété de la société.

Article 12 : Confidentialité

L'employé s'engage à conserver une discrétion totale sur toutes les informations auxquelles il aurait pu avoir accès au cours de l'exercice de ses fonctions, que ces informations concernent la société. Il s'engage à ne communiquer à des tiers aucune information touchant aux travaux, aux procédés, aux méthodes, à l'organisation de la société.

Monsieur Taha SRHAYAR s'engage tant pendant la durée du présent contrat, qu'après sa cessation aux engagements suivants :

- A observer la discrétion la plus absolue sur les informations de toute nature concernant le fonctionnement et les activités de la société IAWEB.DEV d'une part et les clients de cette société d'autre part.
- A considérer comme confidentielle toute information qui lui est communiquée dans le cadre et à l'occasion des prestations qui lui sont confiées et qui n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle.
- A ne pas communiquer à des tiers aucune indication sur les travaux, inventions, procédés, méthodes de la société IAWEB.DEV qui seront portés à sa connaissance et à ne divulguer, en aucune façon, les indications qu'il pourrait recueillir du fait de ses fonctions sur tout ce qui touche à l'organisation de la société et à ses relations commerciales.
- A ne pas divulguer l'ensemble des informations et des connaissances relatives aux procédures de travail, inventions, documents, mots de passe, codes sources, fichiers informatiques, généralement l'ensemble des informations liées à l'activité de la société IAWEB.DEV
- A ne pas contacter les clients de la société pour effectuer en leur faveur les mêmes prestations de la société IAWEB.DEV et à ne pas exploiter les informations, les procédés de la société à ses fins propres soit pendant la période de son travail au sein de la société soit en cas d'arrêt de cette rélation de travail.
- A ne sortir aucun document de la société ou tous autres supports qui ne la soient pas personnel, sauf autorisation de l'employeur.
- A n'utiliser en aucun cas, à quelque fin que ce soit, les logiciels, documents ou tous autres produits ou éléments y
 compris les idées, les concepts, le savoir-faire ou les techniques résultant du présent contrat.

L'inobservation de cela pourra entraîner une action en dommage et intérêt par la société. Cette obligation se prolongera après la cessation du contrat de travail, qu'elle qu'en soit la cause.

Article 13 : Clause de non-concurrence

Monsieur Taha SRHAYAR ne doit pas exercer d'autres activités professionnelles complémentaires et s'engage pendant la durée du contrat à ne pas exercer une activité concurrente soit pour son propre compte soit pour celui d'une autre entreprise.

En cas de rupture du présent contrat, l'employé s'engage à ne pas travailler, à quelque titre que ce soit, pour une entreprise concurrente directe avec l'activité principale de la société, ni à collaborer, directement ou indirectement, à toutes activités pouvant concurrencer l'activité de la société.

Article 14 : Matériel et documents

La société confiera à l'employer les moyens nécessaires à l'exercice de son activité.

En cas de cessation de ses fonctions ou sur simple demande de l'employeur, l'employé devra les restituer en bon état.

Article 15: Organisation de travail

Monsieur Taha SRHAYAR

- Est responsable dans le cadre de son travail de son acte, de sa négligence, de son impéritie ou de son imprudence ;
- Est soumis à l'autorité de l'employeur dans le cadre des dispositions législatives, il est également soumis aux dispositions des textes réglementant la déontologie de la profession ;
- Doit veiller à la conservation des choses et des moyens qui lui ont été remis pour l'accomplissement du travail dont il a été chargé, il doit les restituer à la fin de son travail ;
- S'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui pourraient lui être données ;
- S'engage à observer la plus entière confidentialité sur tout ce qui concerne la société ou sa clientèle que ce soit sur son lieu de travail ou dehors ;

Article 16 : Résiliation du contrat

En cas de faute grave, le salarié peut être licencié sans préavis ni indemnité ni versement de dommages-intérêts selon les dispositions de l'article 61 du code de travail.

Les fautes graves sont définies à titre non limitatif par le Code de Travail.

Toutefois, l'employé subordonnera toute mesure tendant au licenciement de l'employé au respect des dispositions des articles 62, 63 et 64 du Code de Travail.

Article 17 : Conditions d'exécution du présent contrat

L'employé s'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières du travail qui lui seront données.

Il s'engage à faire contraître à la société sans délai toutes modifications de son état civil, sa situation de famille, son adresse, etc., pouvant intervenir après son engagement.

L'employé reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat, en accepte les modalités et s'engage expressément à

Le présent contral est établi en trois exemplaire originaux dont l'un devra être retourné signer à l'entreprise dans les plus brefs délais

cohole 2 Janvier 2024 L'administration n'est pas res du contenu du présent de

Espace Guéliz, 23 BLV b El Mansour - MARRAKECH Yacoub El M

IL CIVIL will stratives

> ICE 003375688000001 - RC 141395 TP 48111712 - IF 54021993

ANNEXE ADMARASTRATIVE GUELIZ

administration n'a du contenu du présent document Shyek Mohamed

L'Employé